Durrieu
conseil & comptabilité

Déposé au Greffe le - 7 DEC. 2007

N°A 4699

TRIBUNAL de COMMERCE de MONTAUBAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(T.-et-G.)

"SARL BECICE"

ACTE DE CESSION DE PARTS

Consentie par :

- M. Grégory VIVES

Au profit de :

Mme Kattalin ETCHEBEST
M. Jérôme ETCHEGORRY

EN DATE DU 15 OCTOBRE 2007

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Grégory VIVES,**
 né le 11 décembre 1975 à TOULOUSE (Haute Garonne)
 de nationalité française
 demeurant à TOULOUSE (Haute Garonne) 5 Impasse des Hortensias, Appart 34 - bât A,
 célibataire,

ci-après dénommés, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- **Kattalin ETCHEBEST née INCARGARAT,**
 née le 16 mai 1977 à SAINT JEAN PIED DE P0RT (Pyrénées Atlantiques)
 de nationalité française
 demeurant à ITXASSOU (Pyrénées Atlantiques) Résidence Irunberri,
 mariée avec Monsieur Johané ETCHEBEST, né le 27 juin 1980 à Oloron sainte marie (Pyrénées Atlantiques),
 régime matrimonial : contrat de mariage

- **Jérôme ETCHEGORRY,**
 né le 3 janvier 1976 à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques)
 de nationalité française
 demeurant à FONBEAUZARD (Haute Garonne) 15 bis rue Clément Ader,
 marié avec Madame Virginie BISCAY, née le 5 juillet 1978 à SAINT JEAN DE LUZ (Pyrénées Atlantiques), sous le régime de la communauté légale

ci-après dénommés, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à MONTAUBAN du cinq juin deux mille un, enregistrés MONTAUBAN le 5 juin 2001 bordereau 433 n° 6, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL BECICE au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est à MONTAUBAN (Tarn et Garonne) 8 place du Bicentenaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 438 143 422, et qui a pour objet :

GV JE VE LE

Directement ou indirectement en France et dans tout pays : la création d'un bureau d'études d'équipements techniques : l'étude et la conception d'installations thermiques, chauffage, climatisation, fluides, ventilation, acoustique, électricité et de façon générale tout autres études et activités s'y rapportant (recherche, formation, conseil, etc.)

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le soussigné de première part :

- Monsieur Grégory VIVES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de vingt-six (26) parts sociales, numérotées 293 à 318, lui appartenant dans la société SARL BECICE,

aux cessionnaires, soussignés de seconde part, qui acceptent, savoir :

- à Madame Kattalin ETCHEBEST, pour six (6) parts sociales,
- à Monsieur Jérôme ETCHEGORRY, pour vingt (20) parts sociales.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cent soixante-dix (270) euros par part, soit au total mille six cent vingt (1 620) euros pour les six (6) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque n° .6291779.... sur la banque .Crédit.Agricole...Mutuel..... par le cessionnaire, Madame Kattalin ETCHEBEST, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cent soixante-dix (270) euros par part, soit au total cinq mille quatre cents (5 400) euro pour les vingt (20) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque n° 3946233... sur la banque ...B.N.P....PARIBAS..... par le cessionnaire, Monsieur Jérôme ETCHEGORRY, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

GV JE KE VE

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Madame Kattalin ETCHEBEST, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, Monsieur Jérôme ETCHEGORRY, cessionnaire, a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 15 octobre 2007.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Grégory VIVES, pour les avoir acquises à titre onéreux au moyen de deniers personnels.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Aux présentes est intervenue Madame Virginie BISCAY, épouse de Monsieur Jérôme ETCHEGORRY, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associée.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 5 % calculés sur le prix

GV JE KE

VE

de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

NOUVELLE REPARTITION

A l'issue de cette cession de parts sociales et de celle entre M. Luc DESPOUY et Mme ETCHEBEST Kattalin, le capital sera ainsi réparti :

- A M. Luc DESPOUY,

à concurrence de DEUX CENT VINGT HUIT PARTS, ci..... 228 PARTS

numérotées de 1 à 228

- A Mme Kattalin ETCHEBEST

à concurrence de QUARANTE PARTS, ci..... 40 PARTS

numérotées de 229 à 240 de 293 à 298 et de 319 à 340

- A M. Olivier PARENT

à concurrence de QUATRE VINGT SIX PARTS, ci..... 86 PARTS

numérotées de 241 à 266 et de 341 à 400

- A Mlle Sylvie POISSON

à concurrence de VINGT SIX PARTS, ci..... 26 PARTS

numérotées de 267 à 292

- A M. Jérôme ETCHEGORRY

à concurrence de VINGT PARTS, ci..... 20 PARTS

numérotées de 299 à 318

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL 400 PARTS

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société SARL BECICE,
le 15 octobre 2007

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Grégory VIVES

GV JE VE KE

Le "CESSIONNAIRE"

- Kattalin ETCHEBEST née INCARGARAT

- Jérôme ETCHEGORRY

- Virginie ETCHEGORRY née BISCAY

Bon pour cession de 6 parts sociales à Mme Kattalin ETCHEBEST au prix de 1620 euros les 6 parts.

Bon pour cession de 20 parts sociales à M. Jérôme ETCHEGORRY au prix de 5400 euros les 20 parts.

Bon pour acquisition de 20 parts sociales à Mr Gregory Vives au prix de 5400 Euros les 20 parts

Bon pour acquisition de 6 parts sociales à M. Grégory VIVES au prix de 1620 € les 6 parts

GV
JE
VE

31 — SIE TOULOUSE NORD
Mention au verso

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD Ext 9415

Le 16/11/2007 Bordereau n°2007/1 879 Case n°1

Enregistrement : 276 € Pénalités :

Total liquidé : deux cent soixante-seize euros

Montant reçu : deux cent soixante-seize euros

Le Contrôleur principal

DUPLICATA